



© crédit : Eden 62

LA POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Dunes, falaises, landes, bois, zones humides, terrils dessinent le paysage du département. Autant de milieux propices à l'accueil d'une biodiversité riche et diversifiée. Le département du Pas-de-Calais est l'un des plus urbanisés de France. C'est pourquoi la protection de la nature est un enjeu essentiel.

Depuis la fin des années 1970, les départements sont compétents pour mener une politique en faveur de la protection de la nature. A cet effet le Département du Pas-de-Calais a la possibilité de créer des zones de préemption (L 215-1 du Code de l'urbanisme) et d'acquiescer des espaces naturels, via la mise en place d'une Taxe d'Aménagement. Ainsi depuis 1978, le Département du Pas-de-Calais mène une politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) en partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) qui intervient dans les zones littorales et en partie dans le marais audomarois. Le Département est propriétaire d'un total de 1814 ha.

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN BREF

Créé en 1975, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un établissement public qui assure la préservation des littoraux français. Il a élargi depuis son périmètre d'intervention à certaines zones humides. Ces objectifs se traduisent par l'acquisition de terrains menacés par l'artificialisation.

QU'EST-CE QU'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE ?

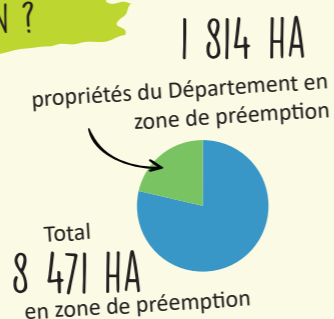
Les espaces naturels sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels. Le Département a la possibilité soit d'acquiescer directement ces terrains (par offre amiable ou exercice du droit de préemption) soit de les préserver par le biais de conventions avec les propriétaires des sites. Dès lors, ces sites sont définis comme Espaces Naturels Sensibles. Ces espaces font l'objet d'un plan de gestion mené par le syndicat mixte Eden 62, afin de répondre au double objectif de préservation de la biodiversité et d'ouverture au public. Ces espaces naturels contribuent au cadre de vie des habitants. Ils sont le lieu privilégié d'éducation à la nature et permettent la pratique de sport de nature. Ces cœurs de nature sont un maillon de la trame verte et bleue et participent à la protection de la ressource en eau.

EDEN 62 EN BREF

Suivis scientifiques, aménagements durables des sites, éco-pâturage, animations grand public telles sont les missions du syndicat mixte Eden 62. Depuis 1993, Eden 62 veille sur les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais mis à disposition par le Département, le CELRL et certaines communes. Il est composé de naturalistes, de gardes nature et d'animateurs. Pour en savoir plus : www.eden62.fr

QU'EST-CE QU'UNE ZONE DE PRÉEMPTION ?

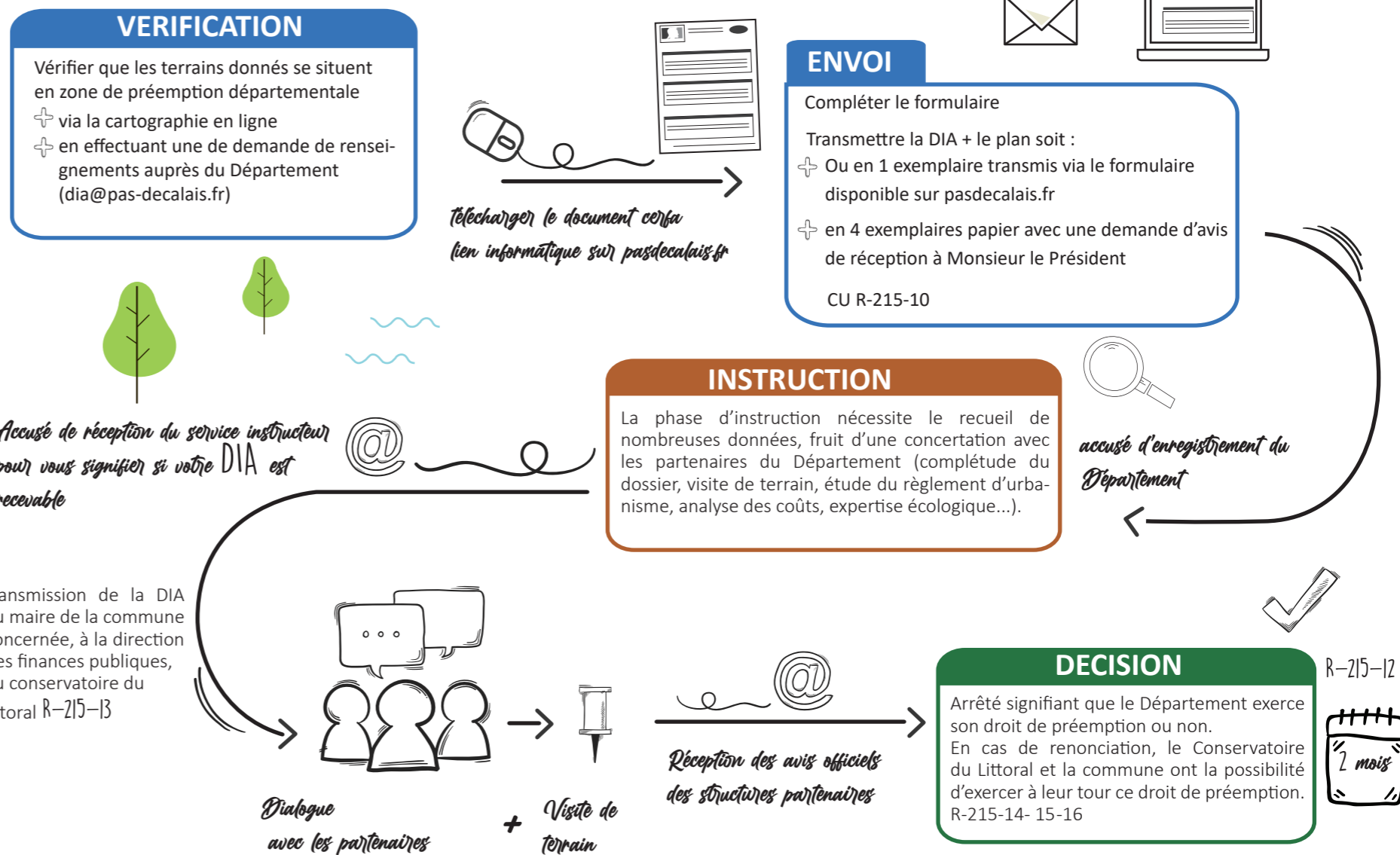
Une zone de préemption (ZP) au titre des espaces naturels sensibles est un espace à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquiescer des terrains qui font l'objet d'une aliénation à titre onéreux. Ce périmètre est établi en accord avec les communes concernées.



LA PROCÉDURE

- Vérifier que les terrains objets de la vente se situent en zone de préemption ENS à l'aide de la cartographie disponible sur le site pasdecalais.fr, page qu'est-ce qu'une zone de préemption? Conformément au Code de l'Urbanisme, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont à envoyer au Département en 4 exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les DIA prennent la forme d'un formulaire cerfa à compléter (propriétaire, parcelles, surfaces, prix...) auquel il faut ajouter un plan situant les parcelles.
- Afin de faciliter la transmission des DIA et d'améliorer le délai de réponse, le Département offre la possibilité aux usagers d'envoyer les DIA par le biais du formulaire en ligne. Il vous suffit pour cela de télécharger le document cerfa (lien disponible sur la page qu'est-ce qu'une zone de préemption?) et de vous rendre sur la page vos démarches en ligne, rubrique SVE afin de déposer le document complété, un plan et les pièces complémentaires le cas échéant. Le Département peut exercer le droit de préemption dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la DIA.

ATTENTION
Ne pas confondre les zones de préemption avec les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les zones Natura 2000 ou encore les zones « N » dans les plans locaux d'urbanisme.



- Dès la réception de la DIA, le Département transmet une copie au maire de la commune concernée, au directeur des services fiscaux et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres lorsqu'il est territorialement compétent (dans son périmètre autorisé). Dans le Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte Eden 62 rend un avis sur l'intérêt écologique des terrains en question. Lorsque le Département a renoncé à son droit, c'est le CELRL qui peut l'exercer dans un délai de 75 jours à compter de la réception de la DIA. Lorsque le Conservatoire du littoral renonce à son tour à l'exercer, la commune peut prendre sa décision dans un délai de 90 jours à compter de la réception de la DIA. La période de deux mois est le délai maximal d'instruction, le Département du Pas-de-Calais met les moyens en œuvre afin de répondre dans les meilleurs délais. En cas d'absence de DIA concernant un bien situé dans une zone de préemption, le Département peut faire annuler la vente.

délai d'instruction				
délai	Département	CELRL	Commune	Délai maximal
Périmètre				
Hors périmètre CELRL	60 jours	X	90 jours	90 jours
En périmètre CELRL	60 jours	75 jours	90 jours	90 jours





© crédit: Edén 82

LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE)

- 1 Rendez-vous sur le site pasdecalsais.fr
- 2 Cliquez sur l'onglet *Vos démarches en ligne*
- 3 choisissez la rubrique **SVE**

LE FORMULAIRE

1 Profil choisissez la case *"particulier" ou "entreprise"*

2 Cordonnées :

Nom Prénom
NOM PRENOM du Notaire- Nom Prénom du propriétaire

Adresse postale
adresse du notaire

Adresse mail
adresse mail du notaire

Téléphone
téléphone du notaire

3 votre question concerne
Aménagement et Environnement
choisir la rubrique

Question
Texte pré rempli sur le site pasdecalsais.fr
- Message à adresser à Monsieur le Président,
- à l'attention du Service Espace Naturel et de la randonnée (SENR)

Pièce jointe 1
Parcourir | document cerfa

Pièce jointe 2
Parcourir
2. plan + documents complémentaires

LES ACCUSÉS D'ENREGISTREMENT ET DE RÉCEPTION

ACCUSÉS D'ENREGISTREMENT

Quelques secondes après l'envoi de votre DIA via le formulaire numérique, un accusé d'enregistrement vous sera remis. La date indiquée sur l'accusé d'enregistrement marque le début d'instruction pour une durée maximale de 2 mois pour le Département.

ACCUSÉS DE RECEPTION

Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par mail, sous un délai de dix jours, par le service instructeur pour vous indiquer si la DIA est recevable (complétude du dossier).

GéoDIA

GéoDIA est outil cartographique que vous pouvez retrouver sur la page *qu'est-ce qu'une zone de préemption?* facilitera la localisation des parcelles par rapport aux zones de préemption.

L'OUTIL RECHERCHE QUESAKO ?

Il permet de localiser la parcelle. Vous pouvez alors constater si les terrains se situent en zone de préemption.

LES INDISPENSABLES

Recherche par référence cadastrale

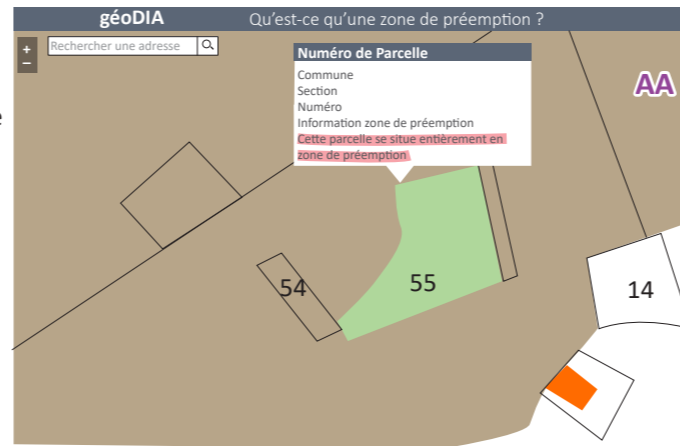
Recherche par adresse postale

Parcelles en zone de préemption

Parcelle sélectionnée

Bâti

Zoom / dézoom



L'OUTIL RECHERCHE CADASTRAL : MODE D'EMPLOI

- 1 Tapez les 3 premières lettres de la commune
- 2 Sélectionnez la commune dans le menu déroulant
- 3 Tapez la section ou faites dérouler la liste
- 4 Tapez le numéro de section ou faites dérouler la liste
- 5 Cliquez sur **Appliquer**

L'ASTUCE

Bien qu'une DIA peut nécessiter uniquement le document cerfa accompagné d'un plan, d'autres cas exigent des éléments supplémentaires (bail, liste des propriétaires...). Ainsi il est conseillé de déposer sur le premier espace le document cerfa et sur le 2e espace l'ensemble des pièces jointes dont le plan, assemblé sur un document de type word ou pdf (et compressé si nécessaire via les outils en ligne).

LA DÉMATÉRIALISATION DES DIA C'EST :

- Un gain de temps
- Une économie de papier
- Une économie d'affranchissement
- Un service sécurisé
- Des échanges étroits entre usagers, notaires et le Département

Ces informations sont reprises sur le site pasdecalsais.fr
Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez adresser vos questions à dia@pasdecalsais.fr



L'OUTIL ZONE DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS

DÉMATÉRIALISATION DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER



Pas-de-Calais
Le Département

